

PARAMÈTRES SOCIAUX

(valables à partir du 1^{er} janvier 2015)

1) Minima et maxima cotisables

		Indice 775,17	
		salaire horaire	salaire mensuel
		€	€
Minimum cotisable (applicable à tous les régimes)			
18 ans et plus non qualifié	100%	11,1154	1.922,96
17 à 18 ans	80%	8,8923	1.538,37
15 à 17 ans	75%	8,3365	1.442,22
18 ans et plus qualifié	120%	13,3385	2.307,56
Maximum cotisable (applicable à tous les régimes)			9.614,82

2) Salaire social minimum pour élèves et étudiants

15 et 16 ans accomplis	6,6692	1.153,78
17 ans accomplis	7,1138	1.230,70
18 ans accomplis	8,8923	1.538,37

3) Taux de cotisation en matière de sécurité sociale (applicables au 1er janvier 2015)

Branche	Part salarié	Part employeur
Assurance maladie – Prestations en nature	2,80 %	2,80 %
Assurance maladie – Prestations en espèce	0,25 %	0,25 %
Assurance pension	8 %	8%
Contribution budget ⁽¹⁾	0,50%	/
Assurance dépendance ⁽²⁾	1,40 %	/
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)	/	0,11 %
Prestations familiales (à charge de l'Etat pour le secteur privé)	/	/

⁽¹⁾ 1,50% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement correspondant au SSM (1.922,96 EUR).

⁽²⁾ 1,40% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement correspondant à un quart du SSM (480,74 EUR).

4) Taux de cotisations à la Mutualité des Employeurs (applicables au 1er janvier 2015)

Le tableau suivant renseigne sur les taux de cotisation des quatre classes de risque dans lesquelles les entreprises ont été classées suivant leur taux d'absentéisme financier.

Classe	1	2	3	4
Taux de cotisation	0,51%	1,32%	1,94%	3,04%

5) Prestations familiales

a. Allocations familiales

montant pour 1 enfant	185,60
montant pour 2 enfants	440,72
montant pour 3 enfants	802,74
montant pour 4 enfants	1.164,56
montant pour 5 enfants	1.526,38
Majorations d'âge - par enfant âgé de 6-11 ans	16,17
Majorations d'âge - par enfant âgé de 12 ans et plus	48,52
Allocation spéciale supplémentaire ^(*)	185,60

(*) L'allocation spéciale supplémentaire est une prestation mensuelle accordée aux enfants handicapés en supplément aux allocations familiales proprement dites.

b. Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

1 enfant (de 6-11 ans)	113,15
groupe de 2 enfants (de 6-11 ans)	194,02
groupe de 3 enfants et plus (de 6-11 ans)	274,82
1 enfant (de 12 ans et plus)	161,67
groupe de 2 enfants (de 12 ans et plus)	242,47
groupe de 3 enfants et plus (de 12 ans et plus)	323,34

c. Allocation de naissance (3 tranches)

allocation prénatale	580,03
allocation de naissance à proprement dite	580,03
allocation postnatale	580,03
montant total de l'allocation de naissance	1.740,09

d. Allocation d'éducation

montant plein (100%)	485,01
montant réduit (50%)	242,50

Les allocations d'éducation seront supprimées à partir du 1er juin 2015.

e. Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle

congé à plein temps	1.778,31
congé à temps partiel	889,15

f. Bonification pour enfants

par mois/par enfant	76,88
---------------------	-------

g. Allocation de maternité

Les allocations de maternité seront supprimées à partir du 1er juin 2015.

JANVIER 2015